

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention :

des partis politiques
des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
des associations faîtières de l'économie
des milieux intéressés

Le 14 mars 2019

13.468 n lv. pa. Groupe vert'libéral. Mariage civil pour tous : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative visée en titre, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, lors de sa séance du 14 février 2019, un avant-projet visant à ouvrir l'institution juridique du mariage aux personnes de même sexe. Par la présente, nous vous soumettons pour avis l'avant-projet précité, assorti du rapport explicatif, dans le cadre de la procédure de consultation. Le **délai imparti à la consultation** court jusqu'au **21 juin 2019**.

Le droit en vigueur ne permet pas à deux personnes de même sexe de se marier. Si elles décident de consacrer légalement leur relation, elles doivent alors opter pour un partenariat enregistré. L'avant-projet prévoit donc une modification de la loi en vigueur afin de garantir l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Pour rendre le mariage accessible à tous, il faut que les dispositions légales concernant les unions civiles soient, à l'avenir, aussi appliquées aux mariages des personnes de même sexe. Il ne sera par conséquent plus possible de conclure de nouveaux partenariats enregistrés. Toutefois, les couples qui s'étaient enregistrés avant cette révision pourront continuer à vivre en partenariat enregistré. La révision permettra aussi à ces couples de convertir leur partenariat enregistré en mariage, sans obstacle administratif inutile.

En raison du nombre élevé de couples interethniques, ce projet nécessite également un ajustement de certaines dispositions du droit international privé. En tant que « projet central », la présente révision se concentre sur les principaux objectifs de l'initiative 13.468. Les discussions concernant la modification d'autres normes du droit en vigueur qui établissent une distinction de sexe entre les futurs mariés ou présupposent la différence de sexe entre ces derniers devront en principe être menées dans le cadre des prochaines révisions. La commission



met toutefois également en consultation une variante prévoyant une modification des dispositions du code civil relatives à l'établissement de la filiation, de manière à permettre aux couples de femmes d'accéder au don de sperme.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> ou
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-caj/rapports-consultations-caj>

La procédure de consultation est conduite conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus de la version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

debora.gianinazzi@bj.admin.ch

Mme Theres Kohler (058 322 96 54), collaboratrice du secrétariat de la CAJ-N, ainsi que Mme Debora Gianinazzi (058 462 47 83), collaboratrice de l'OFJ, se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pirmin Schwander
Président de la Commission des
affaires juridiques